

# D (2014) 36445/03

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 12 décembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 12 décembre 2014

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision de la Commission** concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes sur les foyers à éthanol sans conduit d'évacuation, conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 décembre 2014  
(OR. en)

16756/14

CONSOM 274  
MI 989

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	21 novembre 2014
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D (2014) 36445/03
Objet:	DÉCISION DE LA COMMISSION du XXX concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes sur les foyers à éthanol sans conduit d'évacuation, conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D (2014) 36445/03.

---

p.j.: D (2014) 36445/03



Bruxelles, le **XXX**  
D036445/03  
[...] (2014) **XXX** draft

## **DÉCISION DE LA COMMISSION**

du **XXX**

**concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes sur les foyers à éthanol sans conduit d'évacuation, conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du **XXX**

**concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes sur les foyers à éthanol sans conduit d'évacuation, conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits<sup>1</sup>, et notamment son article 4, paragraphe 1, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) Les produits conformes à des normes nationales transposant des normes européennes qui sont établies en application de la directive 2001/95/CE et dont les références sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* sont présumés sûrs.
- (2) Les normes européennes doivent être élaborées sur la base d'exigences destinées à garantir que les produits conformes à ces normes satisfont à l'obligation générale de sécurité établie à l'article 3 de la directive 2001/95/CE.
- (3) Il n'existe pas de normes européennes sur les foyers à éthanol sans conduit d'évacuation, en dépit des différents risques qui leur sont attachés selon les études existantes<sup>2,3</sup>. Sur de nombreux modèles, le combustible est contenu dans des récipients amovibles placés dans un compartiment et il risque donc de s'y répandre. Il peut alors s'évaporer, s'échauffer et déflagrer en s'enflammant subitement. La propagation rapide des flammes peut embraser les matériaux environnants et entraîne le risque que l'utilisateur se brûle. Le réapprovisionnement d'un foyer à éthanol encore chaud est très dangereux, l'éthanol pouvant s'évaporer rapidement, s'enflammer et causer une explosion. Les modèles autoportants peuvent être posés trop près de matériaux inflammables et provoquer des incendies. L'installation incorrecte d'un foyer mural peut provoquer une surchauffe susceptible d'entraîner le décrochage du foyer en

---

<sup>1</sup> JO L 11 du 15.1.2002, p. 4.

<sup>2</sup> Storesund A. K, Mai T. T. & Sesseng C, 2010, «Ethanol-fuelled, flue-less fireplaces. An evaluation», SINTEF. [http://nbl.sintef.no/publication/lists/docs/NBL\\_A09127.pdf](http://nbl.sintef.no/publication/lists/docs/NBL_A09127.pdf).

<sup>3</sup> [http://www.sik.dk/content/download/5561/77087/version/1/file/Report++Bio+fireplaces++v5-3+\(2\).pdf](http://www.sik.dk/content/download/5561/77087/version/1/file/Report++Bio+fireplaces++v5-3+(2).pdf).

fonctionnement<sup>4</sup>. Il existe un risque que les modèles autoportants se renversent. Le combustible peut alors se répandre hors du foyer et propager le feu dans la pièce.

- (4) La combustion à l'œuvre dans les foyers à éthanol sans conduit d'évacuation peut mettre en danger la santé humaine. Une combustion incomplète émet du monoxyde de carbone, une substance toxique. Une combustion complète produit du dioxyde de carbone, qui est dangereux pour la santé et peut provoquer une hyperventilation.
- (5) En outre, l'installation de ce type de foyers n'est pas soumise à une inspection des autorités compétentes.
- (6) Il convient dès lors de définir les exigences permettant de garantir que les foyers à éthanol sans conduit d'évacuation satisfont à l'obligation générale de sécurité établie à l'article 3 de la directive 2001/95/CE.
- (7) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité de la directive sur la sécurité générale des produits,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

#### **Définition**

Aux fins de la présente décision, on entend par:

«foyer à éthanol sans conduit d'évacuation», un appareil qui:

- a) est conçu pour produire une flamme décorative en brûlant de l'éthanol, mais ne convient pas comme chauffage principal;
- b) n'est pas conçu pour être raccordé à un conduit d'évacuation.

#### *Article 2*

#### **Champ d'application**

La présente décision s'applique à tous les foyers à éthanol sans conduit d'évacuation et à leurs accessoires, quand ils sont destinés à un usage intérieur. Elle ne s'applique pas aux foyers spécialement conçus pour cuire des aliments ou pour les conserver au chaud qui sont équipés d'un compartiment à combustible de moins de 0,2 l.

#### *Article 3*

#### **Exigences de sécurité**

---

<sup>4</sup> <http://www.cpsc.gov/CPSCPUB/PREREL/prhtml11/11164.html>.

Les exigences de sécurité particulières relatives aux foyers à éthanol sans conduit d'évacuation mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> que doivent comporter les normes européennes visées à l'article 4 de la directive 2001/95/CE figurent à l'annexe de la présente décision.

*Article 4*

**Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*  
José Manuel BARROSO  
*Le président*